

## **PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 03 Octobre 2016**

L'an deux mille seize le 03 Octobre à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Barbara NOURRY, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 Septembre 2016.

**Présents** : Mme Barbara NOURRY, Maire

M. Jean-François CHARRIER, Mme Maryline ALEXANDRE, Mme Cécile GASSER (arrivée à 19 h 30), M. Frédéric BOISLEVE, Mme Corine BERTAUD, M. Franck BOUQUIN Adjoints ;  
Mme Christiane LAUNAY, M. Michel ROBIN, M. Paul PITARD, M. Joseph ROCHER, M. Jean-Yves RETIÈRE, M. Cyrille GREGOIRE, Mme Françoise DUPAS, Mme Céline CHARRIER (à partir de 21 h 13), Mme Karine MAINGUET, Mme Aurélie GAUTIER, Mme Laëtitia AURAY, M. Simon RIPAUT, M. Clément LECOMTE, M. William TRUIN, M. Bernard RETIÈRE (présent jusqu'à 20 h 40), conseillers municipaux.

**Etaient excusés** :

Mme Marie-Laure BRIAND (procuration à Mme Françoise DUPAS),  
Mme Emilie HAMON (pouvoir à M. Frédéric BOISLEVE),  
M. Frédéric MAINDRON (pouvoir à Mme Christiane LAUNAY),  
Mme Céline CHARRIER (pouvoir à M. Franck BOUQUIN jusqu'à 21 h 13)  
M. Eric VANDAELE (pouvoir à M. William TRUIN)

**Absente** : Mme Nadine CHEBROU DE LESPINATS

**Secrétaire de séance** : Mme F. DUPAS est nommée secrétaire de séance.

### **1) Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 12 Juillet 2016**

M. Franck BOUQUIN précise qu'un accent est à rajouter sur le nom de M. RETIÈRE.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **approuve à l'unanimité** le Compte Rendu du Conseil Municipal du 12 Juillet 2016.

### **Présentation par le Directeur de l'Aménagement et du Cadre de Vie de l'avancée des travaux du cœur de bourg.**

M. William TRUIN fait état de rumeurs qui affirmeraient que la Commune indemniserait les deux commerçants de la rue du 3 août. M. William TRUIN souhaite savoir ce qu'il en est réellement, reconnaissant que ces derniers doivent être aidés car ce sont les plus impactés.

Madame le Maire précise qu'à ce jour aucune aide financière en indemnisation n'a été débloquée pour ces commerçants. Le Directeur Général des Services est en contact régulier avec les commerçants et la Chambre de Commerce pour le suivi de l'activité de ces derniers. Madame le Maire tient à préciser que le versement d'indemnités pour cause de travaux est une procédure très complexe et que le préjudice doit être avéré et prouvé par le commerçant. Madame le Maire affirme qu'il a été décidé de maintenir autant que possible les accès aux commerces par la clientèle. Consciente des difficultés rencontrées par les deux commerçants de la rue du 3 août, Madame le Maire fera un point complet avec les chiffres à l'appui en toute transparence.

### **2) Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la région de Nort-sur-Erdre – Approbation du rapport service public d'eau potable – Exercice 2015**

La Loi n° 95-101 du 2 février 1995 (dite loi Barnier) sur le renforcement de la protection de l'environnement rend obligatoire la présentation par le Maire ou, le cas échéant, par le président du

Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation d'eau potable.

Le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 précise le contenu minimal et les modalités de diffusion du rapport.

En ce qui concerne le service public, la Commune de SAINT-MARS-DU-DESERT relève du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la région de NORT-SUR-ERDRE.

Le rapport annuel concernant l'exercice 2015 doit être présenté au Conseil Municipal de chaque commune membre du syndicat.

C'est dans ce cadre que M. Jean-Pierre GERGAUD et M. Mickaël FREMONT, membres titulaires de la commune auprès du SIAEP, sont venus présenter ce rapport et répondre aux questions.

M. Jean-Pierre GERGAUD tient à sensibiliser le Conseil Municipal sur les réflexions concernant le devenir du syndicat au vu du transfert de compétences des politiques globales de l'eau potable (loi Notre).

M. Mickaël FREMONT tient à souligner le bon entretien du réseau dans le secteur de Nort sur Erdre.

M. Joseph ROCHER, sur l'usine de traitement de la Commune, formule le vœu que les parties supérieures des stations de pompage puissent être bardées en 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- de prendre acte de ce rapport,
- de préciser que le rapport sera annexé à la présente délibération.

### **3) Service Assainissement – Rapport annuel du délégataire 2015.**

M. Jean-François CHARRIER rappelle à l'assemblée délibérante que la Loi n° 95-101 du 2 février 1995 sur le renforcement de la protection de l'environnement rend obligatoire la présentation par le Maire d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Le décret n° 1995-635 du 6 mai 1995 précise le contenu minimal et les modalités de diffusion du rapport.

Par délibération du 10 novembre 2006, la Ville a délégué à la société SAUR la gestion du service public de l'assainissement pour une durée de douze années, à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2007.

En application de l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire a transmis à la collectivité un compte rendu technique et financier, pour l'exercice 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- de prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement relatif à l'année 2015.

M. Jean-François CHARRIER précise également que cette compétence sera transférée à la CCEG à une date qui reste à définir.

M. Joseph ROCHER demande si le taux maximal de volume non admis a été atteint.

M. Jean-François CHARRIER précise que les taux présentés sont normaux mais qu'il faut rester attentif à l'évolution de la STEP et à son dimensionnement pour les années à venir.

M. Bernard RETIERE quitte la séance.

### **4) Assainissement- revalorisation de la surtaxe 2017.**

Par délibération en date du 20 octobre 2015, le Conseil Municipal a décidé de fixer le taux de la redevance d'assainissement applicable à compter du 1er janvier 2016 comme suit :

- Part fixe : 10,98 €

- Le m<sup>3</sup> consommé : 0, 91 €

Le 12 septembre dernier, la SAUR, société fermière de la station d'épuration nous a demandé de fixer le montant de la redevance pour l'année 2017.

Il est proposé de ne pas revaloriser les tarifs :

- Part fixe : 10,98 € (inchangé)
- Le m<sup>3</sup> consommé : 0, 91 € (inchangé)

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **approuve à l'unanimité**, cette proposition sur la non-revalorisation sur la surtaxe 2017 pour l'assainissement.

#### **5) Assainissement – revalorisation de la Participation à l'Assainissement Collectif 2017**

Il est rappelé à l'assemblée délibérante que par délibération du 20 octobre 2015, le Conseil Municipal a fixé le tarif de la Participation pour l'Assainissement Collectif pour l'année 2016.

Il est proposé de ne pas revaloriser ce montant pour 2017 et de la maintenir à 2577,00 €.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **approuve à l'unanimité**, cette proposition sur la non-revalorisation de la Participation à l'Assainissement Collectif 2016.

#### **6) SYDELA : Installation de bornes pour recharge de véhicules électriques – Transfert de compétence au SYDELA**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 dudit code,

Vu les statuts du SYDELA adoptés par arrêté préfectoral en date du 8 avril 2016, et notamment leurs articles 2-2-3 et 3,

Par délibération du 29 octobre 2015, le comité syndical du SYDELA a approuvé un schéma de déploiement de bornes de recharge pour les véhicules électriques et véhicules hybrides rechargeables comprenant 137 bornes accélérées sur 125 communes et 12 bornes rapides, à déployer en 2016 et 2017.

Les objectifs du SYDELA, en cohérence avec les orientations fixées par l'Etat sur la réduction des gaz à effet de serre sont les suivants :

- Favoriser l'émergence rapide d'un nombre significatif de véhicules électriques pour contribuer activement à la réduction des rejets, notamment de CO<sub>2</sub>,
- Garantir un accès équitable au service de recharge,
- Rassurer les usagers quant à l'autonomie de leur véhicule.

Le déploiement du schéma à l'échelle du SYDELA va permettre :

- De proposer un projet cohérent sur le territoire avec un maillage et une densité réfléchis,
- D'optimiser le déploiement en conciliant les contraintes du réseau et les attentes des collectivités,
- D'assurer une parfaite compatibilité des équipements déployés avec les autres départements.

Le projet porté par le SYDELA sera financé sur ses fonds propres, en investissement comme en fonctionnement, avec une participation de l'ADEME sur la partie « investissement ».

Considérant que notre commune est favorable à l'implantation de bornes de recharge sur son territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence au SYDELA présente un intérêt pour la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **approuve à l'unanimité** :

- le transfert au SYDELA la compétence optionnelle « Infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables »
- Autorise Madame le Maire à signer tout acte administratif ou comptable nécessaire à l'exécution de ce transfert.

#### **7) SYDELA : installation de bornes pour recharge de véhicules électriques – validation de l'installation et occupation du domaine public communal**

Vu la délibération n°2016-0076 en date du 03 octobre 2016 par laquelle notre commune a délégué au SYDELA sa compétence « infrastructures de recharge pour les véhicules électriques »,

Considérant que le SYDELA a décidé d'engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE), et ce à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire, présenté dans le schéma directeur sus visé,

Considérant que l'étude réalisée par le SYDELA a fait ressortir la commune de Saint-Mars-du-Désert comme un territoire propice à l'installation de ce type d'équipement sur le site inclus dans le périmètre des opérations de cœur de bourg, rue de la Mairie et propriété de la Commune,

Considérant que les travaux d'installation d'une IRVE sont à la charge du SYDELA,  
Considérant que la maintenance et l'exploitation d'une IRVE sont à la charge du SYDELA,

Considérant que pour inscrire cette IRVE dans le programme de déploiement des infrastructures de recharge du SYDELA et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat dans l'Appel à Manifestation d'Intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne,

Considérant qu'une borne doit être installée sur le domaine public communal,

Considérant qu'en conséquence, il y a lieu d'établir, entre le SYDELA et la Commune une convention d'occupation du domaine public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- D'approuver les travaux d'installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides sur le parking situé rue de la Mairie,
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public dont le projet est annexé à la présente délibération,
- De s'engager à accorder la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne.

#### **8) SYDELA : travaux d'électrification du secteur de la Fresnaie**

Dans le cadre de l'urbanisation du secteur de la Fresnaie, il convient d'assurer la viabilisation des terrains du secteur. Une Participation pour Voirie et Réseaux (PVR) a été instaurée en ce qui concerne les réseaux d'assainissement et les aménagements de voirie. Pour l'aménageur de la Fresnaie cela correspond à une somme d'environ 233 000 € à verser à la Commune.

Toutefois, dans le cadre des négociations avec les aménageurs, il a été convenu que les travaux d'électrification sur le domaine public seraient à la charge de la Commune.

Dans ce contexte afin d'assurer les travaux correspondants, il s'avère nécessaire de recourir au SYDELA pour réaliser l'opération.

Celle-ci comprend les travaux suivants :

- extension réseaux souterrains 277m x 66€ = 18 282,00 €
- forfait urbanisation = 8 100,00 €

\_\_\_\_\_

Soit un total de 26 382,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **approuve, à l'unanimité**, ces accords de participation avec le SYDELA, pour les travaux situés dans le secteur de la Fresnaie et autorise Madame le Maire à signer les conventions.

#### **9) Convention pour la sécurisation du réseau électrique à la Pièce de la Goulière et aux Clerbois**

La société ENEDIS (ErDF) est amenée à déposer une ligne basse tension aérienne, à remplacer un support béton ainsi qu'à poser trois supports béton et une ligne basse tension aérienne sur 186 mètres sur les parcelles cadastrées section ZX n° 21 et 71 dont la Commune est propriétaire.

Ces parcelles sont situées dans les secteurs de la Pièce de la Goulière et des Clerbois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **approuve à l'unanimité**, ces travaux de la société ENEDIS et autorise Madame le Maire à signer la convention de servitudes.

#### **10) Foncier cœur de bourg : nouvel alignement au droit de la Boulangerie de la rue du 3 août 1944**

Lors du Conseil Municipal du 21 juin 2016, la Commune a validé le nouveau découpage foncier avec Monsieur et Madame HAREL pour l'aménagement de la parcelle située devant leur commerce.

En effet, la parcelle à usage de stationnements fait partie intégrante de la propriété de Monsieur et Madame HAREL. Toutefois, pour plus de cohérence et afin de pérenniser l'offre de stationnements dans le secteur, cette parcelle a été intégrée dans le plan d'aménagement d'ensemble du cœur de bourg.

Après réalisation des travaux sur l'espace public, il s'est avéré qu'un nouveau découpage devait être réalisé afin de tenir compte des limites de prestations. Le nouveau découpage modifie peu les superficies préalablement négociées.

Les éléments validés lors de la précédente délibération restent en vigueur.

Les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **approuve à l'unanimité**, le nouvel alignement au droit de la Boulangerie appartenant à Monsieur et Madame HAREL.

#### **11) Personnel : modification du tableau des effectifs.**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat d'un agent non titulaire au service comptabilité arrive à échéance le 28 février 2017.

Dans le cadre de la réorganisation des services et d'une nouvelle répartition des missions rattachées au le service comptabilité, notamment en ce qui concerne toutes les tâches liées aux marchés publics, Madame le Maire suggère de procéder au recrutement d'un agent à temps complet à effet du 1<sup>er</sup> février 2017.

Madame Le Maire, en vue de palier ce besoin, vous propose de modifier le tableau des effectifs comme suit :

POLE	CREATION DE POSTE	DATE D'EFFET
Finances Gestion	Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe 35 h hebdomadaire	01/02/2017

Mme Karine MAINGUET s'interroge sur la création d'un temps plein.

Madame le Maire justifie cette augmentation par les tâches supplémentaires pour le service comptabilité et principalement les marchés publics.

Le Conseil Municipal, **approuve à l'unanimité**, la modification du tableau des effectifs.

## **12) Convention avec la SPA.**

La convention entre la Commune et la Société Protectrice des Animaux a pour objet de permettre à la Mairie de Saint-Mars-Du-Désert de pouvoir placer les chiens et les chats adultes sociables uniquement, trouvés errants ou en état de divagation sur le territoire communal, à la fourrière pour animaux gérée par l'association SPA et située à la Trémouille à Carquefou.

Le centre d'accueil des animaux situé à Carquefou et géré par la SPA fonctionnera en tant que fourrière, à titre complémentaire, pour la Commune de Saint-Mars-Du-Désert.  
La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 17/04/2019.

La Commune s'engage à verser à la SPA une somme forfaitaire annuelle de 200 €.

M. William TRUIN prend la parole au nom de M. Eric VANDAELE qui souhaiterait apporter des modifications sur les articles 3 et 5 de la convention, à savoir :

- Article 3 : « de même que les frais vétérinaires éventuels d'identification, de vaccination ou liés aux soins médicaux ou chirurgicaux engagés pour soulager des animaux blessés ou malades » et supprimer les deux premières lignes.
- Article 5 : soit de le supprimer ou de le modifier ainsi « si le propriétaire n'a pas pu être identifié, la mairie de Saint-Mars-du-Désert s'engage à régler les éventuels frais vétérinaires décrits à l'article 3 sur présentation de la note détaillée d'honoraires du vétérinaire auquel la SPA aura fait appel.

Madame le Maire ne voit aucun inconvénient à proposer ces évolutions à la SPA.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, et formulé quelques remarques sur le projet, **approuve à l'unanimité**, et autorise Madame le Maire à signer la convention avec la SPA de CARQUEFOU.

## **13) Travaux restaurant scolaire : avenants aux marchés**

M. Frédéric BOISLEVE informe le Conseil Municipal que par délibération du 1<sup>er</sup> mars 2016, le Conseil Municipal a attribué les marchés de travaux pour l'extension et la réhabilitation lourde du restaurant scolaire.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que dans le cadre des travaux d'extension du restaurant scolaire, des avenants doivent être passés pour permettre aux entreprises de poursuivre la réalisation de ce bâtiment.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **approuve à l'unanimité**, et autorise Madame le Maire à signer les avenants aux marchés.



#### **14) Travaux de rénovation énergétique de l'Espace Malraux : demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte soutenu par Erdre et Gesvres**

Dans le cadre de son Plan Climat Energie Territoire, la Communauté de communes Erdre et Gesvres a relevé un enjeu sur les bâtiments. Pour y répondre, elle s'est fixée notamment comme objectif d'« être exemplaire dans la gestion énergétique du patrimoine public (patrimoine existant et constructions futures – Communauté de communes et communes) » avec pour ambition d'accompagner les communes pour réduire la consommation d'énergie de leur patrimoine public.

Cette stratégie s'accompagne d'une mise en œuvre opérationnelle autour de plusieurs actions dont la mise en place depuis 2014 d'un service commun de Conseil en Energie Partagé sur le territoire intercommunal regroupant les collectivités désireuses d'adhérer au service (à ce jour 9 collectivités sur les 13 du territoire). Par ailleurs et pour compléter ce service, il a été créé un réseau intercommunal de référents énergies (élus et agents), regroupant l'ensemble des collectivités et animé par le Conseiller en Energie Partagé dont l'objectif est de partager les expériences afin d'impulser une véritable dynamique en faveur de la maîtrise de l'énergie et de promouvoir une culture commune afin d'avoir une cohérence et une efficacité accrues des politiques de maîtrise de l'énergie sur l'ensemble du territoire.

Dans ce cadre, certaines collectivités du territoire ont entamé ou réfléchi à des projets de rénovation/construction de bâtiments pour lesquels elles souhaitent aller plus loin que la réglementation actuelle en anticipant les évolutions à venir.

#### **Cet appel à projets représente une réelle opportunité pour la Commune.**

En effet, dans le cadre de la modernisation de sa gestion immobilière, la commune de Saint Mars du Désert s'est engagée dès 2011 dans la réalisation de diagnostics énergétiques sur une partie de son patrimoine bâti avec pour objectif de :

- maintenir ou remettre à niveau son parc immobilier et assurer à minima sa conformité aux réglementations en vigueur ;
- réduire ses consommations énergétiques primaires et émissions de gaz à effet de serre, et être exemplaire sur un certain nombre de bâtiments recevant du public.

Dans ce cadre, un diagnostic énergétique complet de l'Espace André Malraux a permis de mettre en évidence des scénarios possibles de rénovation. La commune souhaite sur cet équipement lancer une rénovation exemplaire et innovante afin de rendre cette opération exemplaire en matière de transition énergétique.

En 2016, de façon à anticiper les 30 ans du bâtiment et suite à des remarques constantes d'inconforts thermiques des usagers, dus à des variations fréquentes et brutales de la température ainsi que des inconforts acoustiques liés aux bruits engendrés par le système de diffusion du rafraîchissement, la commune a souhaité approfondir le diagnostic en faisant réaliser un audit des installations techniques (chauffage, ventilation et climatisation) et une étude de faisabilité pour le remplacement de ces installations techniques par du matériel plus performant.

Ces deux études et propositions de scénarios d'amélioration vont donc permettre de définir le contenu de la rénovation énergétique du bâtiment afin, à la fois d'augmenter sa performance énergétique mais également de garantir un meilleur niveau de confort des usagers.

Les différents scénarios prévoient notamment :

- isolation des toitures ;
- remplacement ventilation double flux ;
- mise en place d'une chaudière à gaz performante ou d'une chaudière bois ;
- remplacement des menuiseries.

#### **Calendrier :**

Début des travaux 1<sup>er</sup> semestre 2017.

#### **Description des effets attendus (indicateurs/objectifs) :**

- réaliser des économies d'énergies (économie en kWh et en k€)
- réduire les émissions de gaz à effet de serre (réduction en teqCO<sub>2</sub>)
- améliorer les performances énergétiques et techniques des bâtiments (kWh/m<sup>2</sup>)
- accroître l'utilisation des énergies renouvelables (pourcentage d'énergies renouvelables)
- améliorer le confort des habitants

- être exemplaire auprès des usagers et des habitants dans la rénovation thermique des bâtiments
- favoriser l'économie locale.

A ce jour, l'enveloppe financière prévisionnelle pour ce projet est estimée à 200 000 € HT sur l'exercice 2017.

M. Joseph ROCHER s'interroge sur la partie non subventionnée, le projet n'étant pas prévu au Plan Pluriannuel d'Investissements.

M. Frédéric BOISLEVE revient sur cette opportunité qui s'est présentée très récemment et qui effectivement pourrait permettre de recevoir au moins 234 000 € d'aides. La Commune ne peut se passer de cette opportunité tant les besoins sont nombreux pour l'espace André Malraux.

Madame le Maire ajoute que le budget sera étudié en fonction et que cette opération intégrera le Plan Pluriannuel d'Investissements de la Commune car il devient urgent de rénover durablement la chaufferie et les circuits de ventilation de l'espace Malraux. Avec cette aide, la Commune pourra aller encore plus loin dans les performances énergétiques.

M. Michel ROBIN sensibilise sur les problématiques d'aérothermes et des nuisances sonores qui en découlent parfois.

M. Frédéric BOISLEVE indique que tous les paramètres seront pris en compte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **approuve à l'unanimité** :

- Le projet de rénovation énergétique de l'Espace Malraux et son plan de financement prévisionnel
- Autorise Madame le Maire à signer la convention Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte avec l'Etat, convention d'appui financier et à solliciter toutes aides financières pour la mise en œuvre du projet, notamment auprès du Conseil Régional.

#### **15) Travaux de rénovation énergétique de l'Espace Malraux : Réserve Parlementaire : Demande de subvention**

La commune a décidé de répondre à l'appel à projets « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » soutenu par Erdre et Gesvres et a proposé de soumettre la rénovation énergétique de l'Espace Malraux.

Avant même la définition du projet définitif et sans attendre les résultats des procédures de consultations, il est suggéré de solliciter une demande de subvention. Le coût estimé de cette opération s'élève à **200 000 € H.T. (honoraires compris)**

Ainsi, il est envisagé de déposer un dossier de subvention auprès de :

- Monsieur le Sénateur Ronan DANTEC au titre de la réserve parlementaire pour des travaux entrant dans le domaine du respect de l'environnement.
- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **approuve à l'unanimité** cette demande de subvention.

#### **16) Avenant à la convention d'objectifs et de financement de la CAF.**

Dans le cadre de leur politique d'action sociale, les caisses d'allocations familiales contribuent au développement de celle-ci autour de quatre axes :

- améliorer la vie quotidienne des familles par une offre adaptée de services et d'équipements,
- mieux accompagner les familles en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés,
- au travers de diagnostics partagés, elles prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires,



- soutenir financièrement les collectivités territoriales à l'occasion de la mise en place des rythmes éducatifs.

Cela se traduit par un important soutien financier et technique qui nécessite la mise en place d'un dispositif du suivi de bon emploi des aides octroyées et d'évaluation de la pertinence des projets développés au regard des besoins.

Ces aides concernent les trois structures marsiennes, à savoir :

- Accueil de loisirs Jeunes
- ALSH
- Accueil périscolaire

C'est dans ce contexte que la commune a déjà approuvé une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales permettant à la collectivité de bénéficier d'aides pour le fonctionnement de ces 3 structures.

***Un avenant est proposé afin de définir les modalités d'intervention et de versement pour l'ASRE (Aide Spécifique Rythmes Educatifs) pour permettre la déclaration des T.A.P (Temps d'Activités Pédagogiques), mis en place dans les 2 écoles publiques suite à la réforme des nouveaux rythmes scolaires.***

***Cette nouvelle convention est valable pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2017.***

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **approuve à l'unanimité** cet avenant et autorise Madame le Maire à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la CAF.

#### **17) Reprise de concessions échues et non renouvelées**

M. Frédéric BOISLEVE rappelle au Conseil Municipal qu'en 2014, il a été procédé à un relevé de reprises de concessions trentenaires qui n'ont pas été renouvelées à ce jour et dont les descendants de ces concessions ont confirmé par écrit leur souhait d'abandonner ces dites concessions.

Une consultation a été lancée pour chiffrer la reprise de ces concessions.

L'entreprise TOURILLON a été retenue au vue du montant de son devis qui s'élève à 6230.00 euros TTC pour 20 concessions (4 caveaux + 16 pleine-terre)

Ce devis comprend :

- Démontage des monuments le cas échéant, creusage fosse et exhumations,
- Evacuation monuments et caveaux, remblaiement,
- Reliquaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **approuve à l'unanimité**, la reprise des 20 concessions.

#### **18) Formulation d'un vœu pour le maintien d'un bureau de Poste**

L'avenir du bureau de Poste de notre commune est en jeu !

Le bureau de Poste de la commune a connu lors de la période estivale une nouvelle réduction de ses horaires d'ouvertures à l'automne.

Il y a quelques semaines, la direction des projets de La Poste est venue rencontrer la Municipalité pour la tenir informée de la décision de la Direction de la Poste de Loire-Atlantique de lancer une phase de mutualisation et de rationalisation de son réseau. Cette décision résulte d'une diminution de l'activité depuis 2008, certes, mais des horaires inadaptés sont parfois mis en place pour démontrer une baisse de la fréquentation des bureaux de poste.

Certes, il est entendable que les travaux du cœur de bourg aient eu un impact sur la fréquentation du bureau de Poste, toutefois ces mêmes travaux ont un objectif affiché : la revitalisation du cœur de bourg dans laquelle la Poste a toute sa place.

Devant cette décision unilatérale, notre première réaction a été de rappeler notre attachement au maintien d'un service public de qualité. Nous regrettons, par ailleurs, ces modifications d'horaires drastiques, **annoncées brutalement**, faisant baisser les volumes horaires. Nous ne pouvons nous empêcher de les considérer comme la « mort annoncée » de notre bureau de poste et un « passage en force » vers une solution partenariale.

Il est fort à parier que la Poste, dans le cadre d'une politique nationale de déréglementation et de démantèlement du service public, demandera dans quelques mois à la municipalité de choisir entre des solutions alternatives à la réduction de ces horaires, comme les agences postales communales ou relais-poste.

Nous pensons que l'évolution de la Commune et ses nouveaux besoins justifient pleinement le maintien d'un bureau de Poste, certes dans de nouveaux locaux plus adaptés et modernes, où tous les services pourront être développés et notamment les services bancaires qui font défaut sur la commune.

Si nous sommes évidemment conscients de la nécessité d'une réorganisation des activités postales, encore faut-il que celle-ci ne se fasse pas au détriment du service rendu aux usagers, particuliers ou entreprises.

Afin de nourrir notre réflexion permettant d'aboutir à une solution pérenne et négociée avec la Poste, en adéquation avec les besoins de la population et du tissu économique local, nous souhaitons, dans un premier temps, recueillir votre avis au travers d'un questionnaire.

Mme Maryline ALEXANDRE se demande si d'autres communes sont impactées.

Madame le Maire précise que c'est une réflexion régionale et qu'effectivement il serait intéressant de faire un point à l'échelle de l'Intercommunalité.

M. Cyrille GREGOIRE ne comprend pas ce type de décision lorsqu'il n'existe pas de concurrence.

Mme Karine MAINGUET demande s'il peut y avoir un coût pour la Commune.

Madame le Maire affirme que dans certains cas les communes peuvent reprendre une partie des compétences de la Poste. Madame le Maire indique que la Commune n'a pas à supporter les coupes budgétaires de la Poste et qu'il faut maintenir la pression pour le maintien d'un bureau.

Mme Aurélie GAUTIER pense qu'il sera difficile d'avoir un distributeur de billets dans le bourg.

Madame le Maire pense effectivement que malheureusement les banques sont elles aussi régies par la rentabilité au détriment du service à la population. Un contact a été pris avec la Direction du supermarché sur ce sujet précis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- de prendre acte pour le maintien d'un bureau de Poste sur la Commune.

## 19) **Décision**

2016-020	1 -09-2016	Prestation de service ANCRE : mise à disposition de personnel
----------	------------	---

## 19) **Questions diverses**

- Réseau des déchèteries : Madame le Maire revient sur l'historique du maintien de la déchèterie de la Commune. M. MAINDRON et Madame le Maire se sont toujours mobilisés pour le maintien d'un service de proximité pour les Marsiens. Dans le cadre des réflexions communautaires, il avait été envisagé de mutualiser avec la COMPA pour une déchèterie commune avec Ligné. M. MAINDRON et Madame le Maire se sont opposés à ce projet qui ne répondait pas aux critères de proximité. Toutefois, conscients de la nécessaire mutualisation dans l'élimination et la valorisation des déchets, il a été évoqué la possibilité dans les années futures de réaliser une déchèterie mutualisée entre les Communes de Saint-Mars-du-Désert et Petit-Mars. Ce point est actuellement à l'étude, mais

il répondrait bien aux besoins des habitants. Le Conseil Municipal sera tenu informé des suites de ce dossier.

- Intervention de M. Clément LECOMTE, sur l'exposition concernant le Centenaire de la Grande Guerre 14-18. L'exposition aura lieu du 30 Octobre au 20 Novembre dans la salle du Conseil, l'inauguration est prévue le 30 Octobre.

- Mme Maryline ALEXANDRE informe le Conseil Municipal du recrutement pour la direction du Local Jeunes. Mme. Stéphanie GUEGUAN rejoindra les équipes le 15 décembre.

- M. William TRUIN informe le Conseil Municipal que trois personnes l'ont interrogé sur le devenir de l'ancien DGS de la Commune. Madame le Maire lui répond que suivant la procédure qui a été mise en place, l'ancien DGS est mis à la disposition au Centre de Gestion. Les incidences financières seront effectives pour la Commune jusqu'à la fin du mandat ce qui correspondra à la mise à la retraite d'office de cette personne. Le dossier sera donc clos. Madame le Maire reste étonnée que des habitants puissent se questionner sur ce point.

Fin de séance à 22 h 10

Barbara NOURRY

Françoise DUPAS

Maire de Saint-Mars-du-Désert.

Secrétaire de séance.